

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-09.18-0047

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 18 Septembre 2023, par l'entreprise 3TECHNOLOGIES, pour des travaux de terrassement de 27m pour raccordement ENEDIS, qui doivent se dérouler « 12 Chemin de Boulaire » à ST MARTIN LACAUSSADE.

ARRETE

Article 1 – A compter du **09 Octobre 2023 pour une durée de 10 jours** en raison des travaux de terrassement de 27m pour raccordement ENEDIS, qui doivent se dérouler « 12 Chemin de Boulaire », la chaussée sera empiétée, avec une largeur de voie maintenue de 2 mètres, la circulation sera alternée manuellement ;

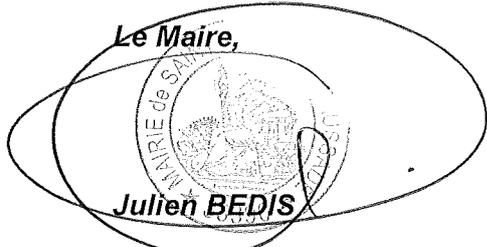
Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise 3TECHNOLOGIES sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise 3TECHNOLOGIES
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 18 septembre 2023

Le Maire,

Julien BEDIS